

Rapporteur : **Madame Françoise BRAUD**

OBJET : Création d'un comité de pilotage pour la mise en place du plan communal de sauvegarde

Mesdames, Messieurs,

L'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a créé le plan communal de sauvegarde (PCS). Le dispositif précisé par le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005, rend obligatoire la mise en place d'un PCS dans les communes concernées par un plan de prévention des risques majeurs ou par un plan particulier d'intervention.

La commune de Châtellerault est doublement concernée :

- Elle fait l'objet d'un plan de prévention du risque inondation*
- et elle est soumise au plan particulier d'intervention du barrage de Vassivière*

Le PCS détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvetage et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Il est arrêté par le maire qui est responsable des activités de secours sur la commune.

* * * * *

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 créant le plan communal de sauvegarde,

CONSIDERANT que la mise en place du PCS demande une importante coordination entre les différents intervenants, il est nécessaire de créer un comité de pilotage.

Une première réunion préparatoire s'est tenue le 25 juin 2008, et il est proposé la composition suivante :

- élus municipaux,
- services municipaux concernés (DST, logistique, communication, informatique, éducation...),
- Centre communal d'action sociale,
- Service départemental d'incendie et de secours,
- Commissariat de police,
- Gendarmerie,
- Services de l'Etat (sous-préfecture et préfecture),
- et ponctuellement d'autres partenaires (EDF, organismes de sécurité civile, établissements scolaires...).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU vendredi 11 juillet 2008

n° 35

page 2/2

Le comité se réunirait une fois par trimestre.

Il est également important de nommer un élu référent et un service coordinateur.

L'élu référent proposé est Madame Françoise BRAUD

Le service coordinateur proposé est le service santé publique/sécurité civile.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de donner un avis favorable au projet précité.

UNANIMITE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la Sous Préfecture

Le 30.07.08 n° 8453

Publié en mairie

Le 17.07.08

La 1^{ère} adjointe

Maryse LAVRARD